

Offre de soins : les réseaux de soins mutualistes remis en selle

356 – La ministre des Affaires sociales et de la Santé a notamment précisé qu'elle soutenait la proposition de loi de députés socialistes permettant aux mutuelles de « *conventionner avec des réseaux de prestataires médicaux ou paramédicaux* ».

La veille de son intervention, le président du groupe socialiste, républicain et citoyen de l'Assemblée nationale, Bruno Le Roux (Seine-Saint-Denis), et six autres députés avaient déposé une proposition de loi allant dans ce sens.

Ne comportant qu'un seul article, le texte reprend en fait une disposition de la loi Fourcade votée en juillet 2011 qui avait été très remaniée dans un premier temps avant d'être invalidée pour des raisons de forme par le Conseil constitutionnel.

La proposition de loi stipule que les mutuelles peuvent « *instaurer des différences dans le niveau de prestations lorsque l'assuré choisit de recourir à un professionnel de santé, un établissement de santé ou un service de santé membre d'un réseau de soins ou avec lequel les mutuelles, unions ou fédérations ont conclu un contrat comportant des obligations en matière d'offre de soins* ». L'objectif de ce texte est de « *favoriser une régulation des coûts de santé en vue de maîtriser les restes à charge pour les ménages et le montant des cotisations des complémentaires santé, évitant ainsi des démutualisations* ». Il vise également à « *améliorer la qualité de l'offre à travers les engagements pris par les professionnels de santé au sein des réseaux ainsi constitués* ».